



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2026 - 36

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un avril, à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le quatorze avril, s'est réuni en session ordinaire, à Brignais, sous la présidence de Monsieur Damien Combet, Président.

Le secrétaire de séance désigné est : M. Serge BERARD

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 41

Nombre de conseillers communautaires présents : 35

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 6

Nombre de conseillers communautaires absents : 0

PRESENTS :

M. BERARD Serge, Mme BEUGRAS Laurence, M. BUGNET Jean-Marc, M. CATRAIN Lionel, M. CLARETON Xavier, Mme CLOP Elyane, Mme COMBARNOUS Dominique, M. COMBET Damien, Mme CONSTANT Christiane, Mme DHENNIN Béatrice, M. DUMAS Fabien, M. DUPLAN Fabrice, M. FERREIRA Damien, M. FOUILLAND Pierre, M. FRANCO Ernesto, M. FRANCOIS Sébastien, M. GIORGIO Frédéric, Mme GRILLON Valérie, Mme JEANJEAN Corinne, M. KLAI Omar, M. LANOISELEE Denis, Mme LE FLEM Céline, M. LEVEQUE Guillaume, Mme MILLOT Pascale, Mme MORELLON Martine, Mme MORETTI Aurélie, M. REBOUL Christophe, Mme REBOUL Claire, Mme ROTHEA Céline, Mme ROUANET Anne-Claire, Mme SENECLAUZE Agnès, Mme STARON Catherine, M. THUET Bruno, Mme VENDITTELLI Solange, Mme VERNIER Donia.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme BEN SLAMA Monia donne pouvoir à Mme MORELLON Martine

M. DIGNE Jérôme donne pouvoir à Mme CONSTANT Christiane

M. FRANCO Xavier donne pouvoir à M. BERARD Serge

M. NOWAK Grégory donne pouvoir à Mme MORETTI Aurélie

Mme RIVAT Christelle donne pouvoir à Mme GRILLON Valérie

M. SAUVAGE Thomas donne pouvoir à M. COMBET Damien

ABSENTS :

Néant

Objet : Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères (SITOM) – Désignation des délégués

Vu le rapport établi par M. Damien Combet :

Le Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères (SITOM) est composé de trois communautés de communes :

- La CCVG
- La Communauté de communes du Pays de l'Ozon, la CCPO
- Et la Communauté de communes du Pays Mornantais, la COPAMO

Les domaines de compétences du SITOM sont :

- La collecte des ordures ménagères,
- La collecte sélective des déchets recyclables,
- La réalisation et la gestion de stations de transfert d'ordures ménagères,
- Le transport des ordures ménagères depuis la station de transfert jusqu'aux centres de traitements,
- Le traitement des ordures ménagères,
- Le traitement, en déchetterie, des déchets des services techniques municipaux préalablement triés,
- La réalisation et la gestion des déchetteries,
- Le traitement des déchets recyclables.

Le SITOM est un syndicat mixte fermé. Il est administré par un comité syndical composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par tranche de 4 000 habitants.

Au 1^{er} janvier 2026, la population municipale de la CCVG est de 33 249 habitants, soit 9 délégués.

Le renouvellement général des Conseils municipaux entraîne la désignation de nouveaux délégués au sein des Comités des Syndicats.

Il appartient donc au conseil communautaire, conformément aux statuts du SITOM, de désigner 9 délégués titulaires et 9 délégués suppléants au sein du comité de ce syndicat.

Le choix du conseil communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

En application de l'article L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales, rendu applicable par renvoi des articles L. 5711-1 et L. 5211-7 du CGCT, les délégués syndicaux et les suppléants sont élus au scrutin uninominal secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours, et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de suffrages au troisième tour, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Il est fait appel à candidatures en séance afin de pourvoir les 18 sièges ouverts (9 délégués titulaires et 9 délégués suppléants).

Toutefois, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte.

Il convient de désigner 9 titulaires et 9 suppléants pour la Communauté de Communes de la Vallée du Garon.

Les candidats sont :

- o Titulaires
 - Ernest Franco
 - Frédéric Giorgio
 - Corinne Jeanjean
 - Omar Klai
 - Guillaume Lévêque
 - Grégory Nowak
 - Céline Rothéa
 - Agnès Sénéclauze
 - Solange Vendittelli

- Suppléants
 - Monia Ben Slama
 - Jean-Marc Bugnet
 - Xavier Clareton
 - Denis Dubois
 - Damien Ferreira
 - Xavier Franco
 - Sébastien François
 - Denis Lanoiselée
 - Pascale Millot

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

DECIDE que le scrutin retenu soit le scrutin public,

DESIGNE les délégués (9 titulaires et 9 suppléants) pour siéger au sein du comité syndical du Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères (SITOM) ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés :

- **Titulaires**
 - Ernest Franco
 - Frédéric Giorgio
 - Corinne Jeanjean
 - Omar Klai
 - Guillaume Lévêque
 - Grégory Nowak
 - Céline Rothéa
 - Agnès Sénéclauze
 - Solange Vendittelli
- **Suppléants**
 - Monia Ben Slama
 - Jean-Marc Bugnet
 - Xavier Clareton
 - Denis Dubois
 - Damien Ferreira
 - Xavier Franco
 - Sébastien François
 - Denis Lanoiselée
 - Pascale Millot

Extrait certifié conforme,

Damien Combet
Président

Serge Bérard
Secrétaire de séance



1

¹ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)